

Avenant ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Haut Rançon – pose d'une chambre et création de la RAES sur le poteau FT

Affaire suivie par M Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société FGC pour l'implantation d'une chambre L3T et de création de la RAES sur le poteau FT sur la commune de Vignoc, lieudit « le haut rançon »;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Les travaux se feront par alternat par feux tricolores avec rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société FGC

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **30 juin 2025** pour 45 jours calendaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 26 juin 2025

L'adjoint délégué,
M R BERTHELOT.

